

DELIBERATION N°18/2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ÉTRANGER**

Séance du 26 juin 2026

Admission en non-valeur

Le conseil d'administration,
Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;
Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique ;
Vu le rapport de l'Agent comptable principal ;

Après en avoir délibéré,
Article unique :

Le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- Lycée français de Madrid : 21 570,90 €

Nombre de votants : 31/31 Pour : 31/31 Contre : -/- Abstention : -/-

Fait à Saint- Ouen, le 26/06/2026

Le président
du conseil d'administration de
l'AEFE



Cyrille Pierre